

Charte de fonctionnement de la demi-pension

L'objet de cette charte est de fixer les règles de fonctionnement de la réservation et de la prise des repas au self du lycée Kernanec. Cette charte sera communiquée à l'ensemble des élèves et des familles et mise en ligne sur le site du lycée et sur l'ENT.

1- La réservation de repas

Article 1 : La réservation des repas à la demi-pension est obligatoire pour pouvoir accéder au self.

Article 2 : La réservation ou l'annulation d'une réservation peut se faire par internet ou sur la borne du lycée jusqu'à 10h15 le jour même. Il est déconseillé de faire une double réservation sur la borne et par internet pour le même repas.

Article 3 : Le lycée fournira aux élèves et aux familles dans la première semaine de rentrée les codes d'accès et identifiants leur permettant de réserver en ligne ou sur la borne.

Article 4 : De manière exceptionnelle, si un élève n'a pas réservé son repas et qu'il souhaite déjeuner, il devra s'adresser aux services d'intendance avant son passage au self.

Article 5 : Si le compte de l'élève est débiteur, l'élève ne pourra ni réserver ni manger au self. Toute situation particulière devra être signalée le jour même au service intendance, qui pourra permettre exceptionnellement le passage de l'élève au self.

2- Le paiement

Article 6 : Les familles pourront verser de l'argent sur le compte de l'élève au service intendance (en liquide ou par chèque bancaire) ou par versement sécurisé sur internet.

Article 7 : Un délai de deux jours ouvrables est nécessaire pour valider l'approvisionnement du compte.

Article 8 : Les familles pourront demander une aide dans le cadre du Fonds Social pour le paiement de la restauration, en début ou en cours d'année.

Article 9 : Tout repas réservé est dû, sauf en cas d'annulation avant 10h15 le jour même.

3- L'accès au self

Article 10 : Seuls les élèves ayant réservé leur repas seront admis au self. Comme indiqué à l'article 4, des exceptions ponctuelles pourront être validées par les services d'intendance, avant l'accès au self.

Article 11 : Un élève ayant réservé mais qui a oublié sa carte de self devra se fournir d'un ticket repas à la borne du lycée avant d'accéder au self.

Article 12 : En cas de défaillance du système de réservation par internet, de la borne ou du distributeur de plateaux un pointage ponctuel sera mis en place.

Charte validée par le Conseil d'Administration le 27 juin 2016